

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
PRAT BONREPAUX - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 16 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Ghislaine ICART

Présents : Emmanuel CÉCILE, Jean-Christophe BOINEAU, Alain TOUZET, André ULLAS, Ghislaine ICART, Irène PARIOT, Gaëlle PEYRE, Louisette VERGNON

Représentés :

Absents et excusés : Marlène CAZES, André ROQUES, Michel ROUMENGOU, Jean-Michel BERNARD, Laëtitia BOTTA, Bernadette FAS

Ordre du jour :

Informations par Monsieur le Maire

1. "Trail sans limite" : Demande de financement
2. "Tir en Pays Couserans" : Demande de financement
3. "Club du Bleu de Gascogne" : Demande de financement
4. Affectation du résultat de fonctionnement, annule et remplace la délibération DE_2025_03_03
5. Délibération modificative n°1/2025
6. Demande de subvention au FIPD

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal de 1er classe. Et d'ajourner la demande de financement faite par l'association "Club du Bleu de Gascogne" en attendant de recevoir des éléments complémentaires.

Le Conseil accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour et d'ajourner la demande de subvention faite par l'association "Club du Bleu de Gascogne".

Délibérations du conseil :

"TRAIL SANS LIMITÉ" : DEMANDE DE FINANCEMENT (N° DE_2025_06_01)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'association "trail sans limite" dont le siège est situé à PRAT-BONREPAUX, a sollicité une subvention auprès de la commune pour l'année 2025.

Cette association œuvre pour l'inclusion et l'accessibilité à la nature des personnes à mobilité réduite. Elle organise des randonnées et des trails grâce à l'utilisation de **joëlettes**.

Dans son courrier, Nicolas ROUAIX, le co-président, expose les objectifs de l'association pour

l'année 2025 qui sont de:

1. *Permettre aux personnes en situation de handicap de découvrir ou redécouvrir les plaisirs de la randonnée dans le Couserans. Pour cela, l'association a besoin d'améliorer sa communication auprès de cette population, notamment via les réseaux sociaux et en participant à des évènements sportifs.*
2. *Participer au championnat du monde de joëlette en Charente-Maritime.*
3. *Participer à la course CCC (Courmayeur > Champex > Chamonix) qui a la particularité de traverser trois pays : la Suisse, l'Italie et la France.*

Afin de réaliser ses objectifs, l'association souhaite une aide financière de la commune à hauteur de 500€.

Monsieur le Maire propose de subventionner l'association à hauteur de 100€

Monsieur BOINEAU propose d'entendre les trois demandes de financement avant de voter.

Monsieur le Maire explique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire

- A verser une subvention à hauteur de 250€
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

"TIR EN PAYS DU COUSERANS" : DEMANDE DE FINANCEMENT (N° DE_2025_06_02)

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande de soutien financier de l'association "Tir en Pays Couserans".

Vu la demande adressée par l'association TPC sollicitant un soutien financier pour l'achat de polos personnalisés destinés à leurs membres compétiteurs ;

Vu le devis établi par l'entreprise locale "Pan Broderie" pour la réalisation des polos, pour un montant de 942.48€;

Considérant que ces vêtements permettront de représenter le club et la commune lors de compétitions sportives départementales, régionales, nationales et même internationales ;

Considérant que ce projet avait été évoqué lors de l'assemblée générale du club en date du 20 septembre 2024 et que la municipalité avait proposé un soutien financier ;

Considérant l'engagement de nombreux membres du club à participer activement aux compétitions et la représentation du territoire par des sportifs reconnus, notamment le jeune Enzo Claverie à l'échelle internationale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire

- A verser une subvention à hauteur de 300€.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_2025_06_03)

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2025 03 03 POUR ERREUR MATERIELLE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT DE 812 593,26**

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	699 703,06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	374 802,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	112 890,20
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	812 593,26
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	812 593,26
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	272 204,73
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	540 388,53
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé de M.le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

-Décide d'affecter le résultat;

-Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PRAT BONREPAUX 2025 (N° DE_2025_06_04)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65888	Autres	0	31
011 - 60618	Autres fournitures non stockables	0	44
011 - 60636	Vêtements de travail	0	17
011 - 61524	Entretien bois et forêts	0	1 511
7484	Dotation de recensement	1 624	0
75888	Autres	4 468	0
7688	Autres	5	0
013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	804	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 901	1 603
Investissement		Recettes	Dépenses
2135 - 0	Installations générales, agencements	0	508
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	1 247

2135 - 0	Installations générales, agencements	0	867
2135 - 32	Installations générales, agencements	0	785
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	507
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-1 018
2135 - 40	Installations générales, agencements	0	4 000
10226 - 0	Taxe d'aménagement	1 541	0
231 - 50	Immobilisations corporelles en cours	0	-5 355
TOTAL INVESTISSEMENT		1 541	1 541
TOTAL		8 442	3 144

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD (N° DE_2025_06_05)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de remplacer les barrières qui se trouvent devant l'école de PRAT-BONREPAUX par des potelets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité aux abords de l'école, notamment lors des entrées et sorties des élèves,

Considérant les stationnements irréguliers et les risques qu'ils représentent pour la sécurité des enfants et des familles,

Considérant la proposition de mise en place de potelets pour empêcher le stationnement à l'entrée de l'école et garantir une circulation piétonne sécurisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve le projet de sécurisation l'école de PRAT-BONREPAUX, par la pose de potelets

-Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD à hauteur de 80%

-Approuve le plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT 2 147.00 €
FIPD HT 1 717.60 €
TVA 20% 343.52 €
Auto financement en fonds propre 515.28 € (dont TVA 20%)

Montant TTC 2 576.40 €

- Demande à ce que le reste à charge de la commune soit inscrit dans le budget primitif
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce projet.

Délibération : adoptée

SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (N° DE_2025_06_06)

Monsieur expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au **Conseil municipal** de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu d'une **promotion interne au grade de Technicien territorial** il convient de **supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe**

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 16 mai 2025

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la **suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 mai 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent **la suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe**

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, décide et accepte

Article 1 : De supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux compter du 1^{er} mai 2025 en raison d'une promotion interne au grade de Technicien territorial.

De supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mai 2025

Grade : d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} :

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Questions diverses

Monsieur le Maire expose les devis validés pour l'appartement du Presbytère et le chauffe-eau de la cantine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un mail reçu le 17 avril de la préfecture, concernant un arrêté préfectoral portant consignation de sommes en application de l'article L.171-8 du code susvisé. Une action est engagée à l'encontre de la société Saboulard, représentée par le cabinet EGIDE en qualité de mandataire judiciaire.

Le Maire demande aux élus de sensibiliser les habitants aux dangers qui existent à proximité et dans cette zone.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de « La Houlette Gourmande du Couserans », le siège de l'association se situe à Caumont.

Ils ont besoin d'aide pour financer les frais de trajet, d'hébergement et de nourriture. L'association se déplace cette année en Espagne pour faire découvrir nos produits locaux.

Le conseil décide de ne pas passer cette demande en délibération au prochain Conseil Municipal. Le budget ayant déjà été voté, ils préfèrent subventionner les associations de la commune.

Monsieur le Maire montre le courrier de l'association ACCA, qui remercie les élus pour la subvention attribuée.

Fin de la séance : 22H15

Emmanuel CÉCILE
Président de séance



Ghislaine ICART
Secrétaire de séance



